

LE PROTOCOLE SUR L'EAU ET LA SANTÉ

GARANTIR UN ACCÈS ÉQUITABLE À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

Le Protocole sur l'eau et la santé vise à garantir, en associant les questions de santé et de gestion de l'eau, l'accès de tous à une eau potable salubre et à un assainissement adéquat. Le Protocole apporte un cadre solide pour la mise en pratique du droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement, notamment par l'établissement d'objectifs spécifiques et de dates butoirs dans plusieurs domaines – notamment l'accès à l'eau et à l'assainissement, la qualité de l'eau potable et la performance des services de distribution d'eau et d'assainissement –, par l'accès à l'information, par la participation publique et par des dispositifs d'obligation redditionnelle. Le Protocole engage spécifiquement ses Parties à promouvoir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement, l'article 5 stipulant qu'« un accès équitable à l'eau, adéquat tant du point de vue quantitatif que qualitatif, doit être assuré à tous les habitants, en particulier aux personnes défavorisées ou socialement exclues ».

La publication intitulée *Aucun laissé-pour-compte : Bonnes pratiques pour un accès équitable à l'eau et à l'assainissement dans la région paneuropéenne* présente les exemples de plusieurs pays ayant cherché à réduire les inégalités en termes d'accès aux services d'eau et d'assainissement, dans le but d'inspirer les décideurs politiques, les professionnels, la société civile et les entreprises du secteur privé.



POURQUOI IL EST IMPORTANT DE VEILLER À L'ÉQUITÉ DE L'ACCÈS

Parfois, une personne ne dispose pas d'un accès à l'eau et à l'assainissement simplement parce qu'il n'existe aucun accès à une eau salubre et à des installations d'assainissement dans sa communauté, que ce soit en raison de la dégradation des ressources en eau ou, plus fréquemment, à cause de l'absence d'infrastructures d'eau et d'assainissement ou de leur mauvaise gestion. Le plus souvent, même si une communauté a accès à des services d'eau et d'assainissement, les personnes vulnérables et marginalisées en son sein n'y ont pas accès. Enfin, il arrive qu'une personne dispose de cet accès mais ne puisse pas payer la facture d'eau et des services d'assainissement sans devoir restreindre sa consommation d'autres produits et services de base. Si l'on ne prête pas une attention particulière à ces dimensions de l'équité d'accès, il existe un risque important de voir certaines disparités en termes d'accès s'installer définitivement, au détriment du droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement.

ORIENTER LES CADRES DE GOUVERNANCE VERS UN ACCÈS ÉQUITABLE

Une gestion solide et une bonne gouvernance du secteur de l'eau peuvent contribuer fortement à la réalisation des objectifs d'accès équitable, par exemple, par la transparence et l'accès à l'information, la pleine participation des parties concernées dans le processus décisionnaire, des mesures d'incitation envers les opérateurs pour améliorer l'efficacité et maintenir les coûts à un niveau bas, et des dispositifs d'obligation redditionnelle et de recours réellement accessibles à tous. Mais il est peu probable que ces mesures suffisent. Pour accélérer les progrès en la matière, il est nécessaire d'adopter un « prisme accès équitable ». Cela implique un plan d'action axé sur les résultats et basé sur une analyse de la situation nationale ainsi que sur des indicateurs d'équité spécifiques au contexte.



RÉDUCTION DES DISPARITÉS GÉOGRAPHIQUES



D'après le Programme commun de suivi du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation mondiale de la santé, le niveau d'accès à des solutions améliorées de distribution d'eau et d'assainissement dans les zones rurales de la région paneuropéenne est inférieur de 10 % à celui des zones urbaines. Les différences d'accès et de prix selon les zones géographiques peuvent être dues aux structures des coûts sous-jacents, mais également à l'orientation et aux décisions politiques. Réduire ces différences d'accès exige des efforts à la fois d'ordre politique, financier et technique. Les politiques publiques peuvent réduire les différences de prix entre les zones géographiques en concentrant les programmes d'investissement et les subventions vers les régions ayant les coûts de service les plus élevés, en permettant le subventionnement croisé entre les zones à haut revenu et faibles coûts et les zones à faible revenu et coûts élevés, et en promouvant l'efficacité et la rationalisation des prix par une réforme de l'organisation du secteur et l'utilisation d'outils d'information tels que l'évaluation et les valeurs de référence pour les tarifs.

ASSURER L'ACCÈS AUX GROUPES VULNÉRABLES ET MARGINALISÉS

Il existe de nombreux groupes de population vulnérables et marginalisés, chacun avec leurs propres besoins. Il est donc nécessaire de mettre en place des solutions différenciées. Les obstacles en termes d'accès peuvent venir d'une inadéquation des services aux besoins physiques spécifiques de certaines personnes (comme les personnes handicapées), d'une disponibilité insuffisante de ces services dans les institutions dont certaines personnes dépendent (comme les écoles, les prisons ou les camps de réfugiés), de l'impossibilité pour certaines personnes d'avoir des installations sanitaires privées (comme les sans-abri) ou de conditions de logement insalubres privant certaines personnes d'accès à l'eau et à l'assainissement en raison de pratiques discriminatoires volontaires ou non (comme pour certaines minorités ethniques ou les immigrants illégaux). Les décideurs politiques et tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des politiques, tels que les agences de réglementation, les détenteurs d'actifs ou les fournisseurs de service (publics ou privés), doivent consacrer du temps et des ressources à l'évaluation de la prise en compte des populations vulnérables et marginalisées ainsi que de leurs besoins spécifiques. Dans de nombreux cas, pour mettre en place des solutions appropriées, il est nécessaire de concevoir une réponse intégrée associant plusieurs politiques et assurant une collaboration entre les agences publiques.



MAINTENIR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT À UN NIVEAU ABORDABLE POUR TOUS



Le problème de l'accessibilité financière est un problème commun et de plus en plus préoccupant dans la région paneuropéenne, malgré quelques différences entre les pays, ce qui impose d'adopter dans chaque pays une stratégie à long terme et des politiques spécifiques. Il n'est pas suffisant de s'appuyer uniquement sur la tarification pour assurer l'accessibilité financière. En effet, une tarification sociale et des mesures de protection sociale sont également nécessaires. Les critères de sélection des instruments politiques doivent veiller à atteindre les groupes de populations cibles et à prendre en compte leur complexité administrative. Les options concernant l'accessibilité financière exigent des financements de la part des autres usagers ou des contribuables. En outre, elles seront influencées par l'existence d'une « infrastructure de politique sociale » et par le cadre général de gouvernance de l'eau.

<http://www.unece.org/env/water>

Ce prospectus a été financé par le Ministère français du travail, de l'emploi et de la santé.